

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 octobre 2008

---

**LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 78

présenté par  
M. Bur, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales  
pour les recettes et l'équilibre général

-----  
**ARTICLE 29**

À l'alinéa 9, substituer au mot :

« en »,

les mots :

« à compter de ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement précise que le nouveau dispositif doit bien entendu s'appliquer au-delà de 2008.